



Charte JEREMI

JEREMI est une association privée, à but d'assistance humanitaire.

Ses membres s'engagent sur l'honneur à respecter les principes suivants :

- 1. Ils apportent leur aide dans la mesure de leurs moyens et dans le cadre de missions décidées par l'association.**
- 2. Ils oeuvrent dans une totale neutralité et une complète indépendance, refusant toute influence ou inféodation à quelque pouvoir extérieur.**
- 3. Ils respectent le secret professionnel et s'abstiennent de toute déclaration publique et personnelle susceptible de porter tort tant à leur organisation qu'aux personnes qui ont accepté leur concours.**
- 4. Ils sont bénévoles et n'attendent aucun avantage financier direct ou indirect autre que celui du service rendu.**
- 5. Ils ne prennent pas d'initiative personnelle pouvant interférer sur les actions entreprises par l'association ou les ministères concernés : « primum non nocere ».**
- 6. Ils se réunissent régulièrement pour réfléchir sur les projets mis en œuvre et les adapter aux demandes et aux nécessités.**
- 7. Ils sont en permanence à l'écoute des populations et des administrations dans un souci de respect des coutumes et des structures locales.**
- 8. Ils collaborent dans un esprit de continuité, privilégiant les projets de développement à long terme dans le but de promouvoir des structures et de former les hommes et les femmes pour les faire vivre de manière autonome.**
- 9. Ils apportent leur soutien à toute organisation désireuse de créer dans le même esprit et de respecter tous les points de la charte pour porter le nom de JEREMI, après approbation du Conseil d'Administration.**